

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de juin, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre POLI.

Présents : BASTIANI Angèle, BORRI Jean-Marc, CECCALDI Attilius, MARCHETTI François, POLI Pierre, SEITE Jean-Marie, SUZZONI Etienne

Secrétaire de séance : SUZZONI Etienne

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le Président rappelle que le Pays de Balagne souhaite organiser un colloque international sur les jardins remarquables de Corse et de Balagne du 3 au 5 novembre 2023.

Ce Colloque s'inscrit dans la continuité de l'étude de Sophie GARRONE réalisée en 2022 et 2023.

Il ambitionne de faire avancer la connaissance et reconnaissance des jardins remarquables en réunissant une équipe pluridisciplinaire d'experts tels que des Universitaires, agronomes, historiens, ...

Cet évènement fera l'objet d'une demande d'aide à l'ATC au titre de mesure 2.5 de soutien aux évènements à hauteur de 30 % et d'une autre demande auprès du service du patrimoine de la Collectivité de Corse au titre de la mise en valeur patrimoniale au territoire à hauteur de 50%.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Organisation colloque	8500 €	Subvention ATC (30 %)	2 550 €
		Subvention CDC (50%)	4 250 €
		Autofinancement (20%)	1 700 €
TOTAL	8500 €	TOTAL	8500,00 €

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- Adopte le projet et approuve le plan de financement comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Autorise Le Président à signer toutes les pièces nécessaires liées à la réalisation de cette opération,
- Autorise Le Président à solliciter l'ensemble des financements correspondants.

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Président, Monsieur Pierre POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20230612-2023-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation


